

Zone artisanale des Montarmots - Aliénation de terrain à la Société GROUPE 1000

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : La Ville a réalisé une zone artisanale sur le site d'une ancienne carrière située chemin des Montarmots, notamment réservée aux activités liées au bâtiment ou proches de ce secteur.

La Société GROUPE 1000 souhaite acquérir les trois derniers lots restant disponibles. Elle envisage de construire et commercialiser un immeuble de locaux artisanaux, avec quelques surfaces de bureau.

Un tel programme paraît intéressant dans la mesure où il optimise l'utilisation des surfaces disponibles, tout en assurant cohérence et unité dans l'aménagement et l'aspect visuel du site.

L'opération porte sur une surface de 80 a 37 ca.

L'acquéreur a eu connaissance du cahier des charges de cession des terrains et s'engage à en respecter toutes les prescriptions.

Le prix de vente est de 80 F HT par mètre carré.

Le produit de cette cession qui s'élève donc à 642 960 F HT, soit 762 550,56 F TTC, sera encaissé au chapitre 908.0/210.87023.30300 et affecté au remboursement anticipé partiel d'un prêt pour lequel les frais financiers cumulés sont élevés.

Le redevable de la TVA pour cette opération est la Ville de Besançon. Le montant de la TVA sera porté sur les déclarations CA3 qui seront adressées à la recette divisionnaire de Besançon-Ouest.

Le Conseil Municipal est invité à :

- procéder à cette aliénation et à autoriser M. le Député-Maire à signer le compromis de vente et l'acte à intervenir,

- ouvrir au budget supplémentaire de l'exercice courant, les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération, soit 762 500 F TTC en recettes au chapitre 908.0/210.87023.30300 et un crédit d'égal montant en dépenses au chapitre 925.0/1661.89146.20200 Banques et établissements assimilés - Emprunt.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Économique, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.